

L'an deux mil onze, le six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

**PRESENTS :** Mmes. SOUTON, BURLET, MANNECHEZ, PETIT, SORREL.  
MM. PAGES, MOREAU, FETAZ, JUVANON, PELLOUX.

Secrétaire de séance : Mme SOUTON.

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 06 Octobre 2011**

---

---

### **ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LE PERSONNEL**

Madame le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 10 février 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère de négocier un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86.552 du 14 mars 1986.

Madame le Maire expose qu'en fonction de la nouvelle réglementation applicable à ce type de contrat, le Centre de Gestion de l'Isère a effectué une consultation après appel public à la concurrence. Au terme de cette consultation, l'offre présentée par le groupement conjoint DEXIA SOFCAP/GENERALI, a été retenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :  
d'adhérer au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour les collectivités,  
d'accepter dans ce cadre la proposition suivante :

Notre collectivité ayant 1 agent CNRACL et 2 agents IRCANTEC, les conditions sont les suivantes :

- 5.35 % pour les agents CNRACL : avec une franchise de 10 jours.
  - 0.98 % pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC : avec une franchise de 10 jours.
- Dit que cette adhésion prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- Mandate Madame le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

### **INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Mme le Maire rappelle la circulaire de M. le Préfet en date du 9 mai 2011, relative à la réforme de la fiscalité. A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, va être mise en place une nouvelle fiscalité de l'urbanisme (remplaçant notamment le régime de la taxe locale de l'équipement).

Le conseil municipal décide à l'unanimité, moins 1 abstention,

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2014).

## **INSTAURATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (Loi °2010-1658 du 29 décembre 2010)**

Vu la délibération du 6 octobre 2011 fixant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;  
Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, moins 1 abstention, décide :  
- D'instituer sur l'ensemble de la commune, la taxe d'aménagement au taux de 5 % ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).  
Toutefois, le taux fixé ci-dessus peut être modifié tous les ans.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPG**

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;  
Vu la définition de l'intérêt communautaire adoptée par délibération du 29 juin 2009 et validée par arrêté préfectoral ;  
Vu l'extension de compétences adoptée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2010,  
Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan visant à clarifier certaines compétences et/ou en étendre d'autres ;

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de communes vise :

- A intégrer dans le champ des compétences communautaires les lieux multi-accueils de St Pierre d'Allevard, La Ferrière d'Allevard-Pinsot, Les Adrets, le relais d'assistance maternelle de Revel
- A rendre d'intérêt communautaire la voie de desserte de la zone du Pruney.

A modifier, suite à une erreur matérielle de retranscription le nom du LAEP de Meylan (« La Parenthèse » en lieu et place de « Le 12 »).

Elle précise que cette modification statutaire doit prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents décide :

- D'approuver la modification statutaire n°4 de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

### **APPROBATION DU RAPPORT CLETC DE LA CCPG**

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan du 12 janvier 2009.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2011, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide,

- D'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

## **OFFICE DU TOURISME DU GRESIVAUDAN**

Madame Nadine SOUTON, déléguée à l'Office du Tourisme, fait part à l'assemblée de la proposition de l'Office du Tourisme du Grésivaudan pour le nouveau mode de calcul des cotisations pour l'année 2012.

Pour les communes adhérentes Grésivaudan : inchangé

Communes de 0 à 700 habitants.....	500 €
Communes de 701 à 2000 habitants.....	1 200 €
Communes de + 2000 habitants.....	2 000 €

Cette cotisation minimum permettra de fédérer les Communes actuelles et ouvrir vers de nouvelles communes (Le Touvet, Myans, Apremont, Les Marches).

Le conseil municipal après avoir voté, 6 voix pour, 1 opposition et 3 abstentions, décide

- D'allouer une cotisation de 500 € à l'Office du Tourisme du Grésivaudan pour l'année 2012.

## **TOITURE ANCIENNE GARE DU TRAM**

Madame le Maire rappelle que la gare de l'ancienne voie du tram fait partie de notre patrimoine communal. C'est pourquoi, elle souhaite faire restaurer la toiture qui aujourd'hui est devenue trop vétuste.

Cout prévisionnel : 8 242 € HT.

Elle demande l'autorisation d'intervenir auprès des services compétents pour l'obtention des subventions et faire face à cette dépense.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser Mme le Maire à effectuer les demandes de subventions correspondantes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Acceptation de la demande formulée pour le stationnement d'un camion pizzas sur notre commune les mercredis de 18h à 21h.

Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance concernant l'occupation du domaine public soit 30 €/trimestre.

Remboursement d'une avance de paiement à M. MOREAU Patrick, adjoint au maire.